

SENAT.

Séance du jeudi, 21 juin 1906.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE RIMOUSKI CONTRE LE FEU.

AMENDEMENTS APPROUVÉS.

L'honorable sir GEORGE DRUMMOND fait rapport du bill (n° 88) intitulé : " Acte constituant la compagnie d'assurance contre le feu des comtés de Rimouki, Témiscouata, et Kamouraska, et afin de changer son nom en La Compagnie d'Assurance contre l'incendie de Rimouski," avec amendements.

Il dit : Les amendements que l'on propose d'apporter à ce bill ont pour but de protéger les intérêts des premiers actionnaires, au cas où le projet de former une autre compagnie réussirait.

L'honorable M. TESSIER propose que les dits amendements soient maintenant approuvés.

L'honorable M. LANDRY : Nous ne connaissons pas ces amendements. Ils ne viennent que de nous être présentés, et je propose qu'on en remette l'étude à demain.

L'honorable M. TESSIER : Ces amendements sont très simples ; ils stipulent que le bill ne deviendra en vigueur que du consentement de tous les actionnaires, obtenu à une assemblée générale convoquée pour cette fin.

L'honorable sir GEORGE DRUMMOND : Ce sont les promoteurs mêmes du bill qui ont proposé ces amendements.

L'honorable M. LANDRY : Je ne suis pas opposé au bill, mais je désire que tous les intérêts soient protégés. J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur de Rimouski (l'honorable M. Fiset) était opposé au bill, et comme il n'est pas ici je désire avoir le temps de connaître la nature des amendements que l'on propose.

L'honorable sir GEORGE DRUMMOND : Je crois que la réponse que je viens de donner devrait être suffisante. Cet amendement a été demandé par le promoteur même du bill.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. LANDRY : Cela ne me fait rien du tout. Une personne peut demander un bill qui lèse les intérêts de tierces parties.

L'honorable sir GEORGE DRUMMOND : Ceux-là même qui s'opposaient au bill ont approuvé l'amendement.

L'honorable M. LANDRY : Je vois que l'honorable sénateur de Rimouski est maintenant à son siège et je lui demande s'il consent à adopter ces amendements, vu qu'il est la partie la plus intéressée ?

L'honorable M. Fiset : Le comité a accepté ce matin, je consens à l'accepter aussi.

La motion est adoptée.

L'honorable M. TESSIER propose que la règle 70 soit suspendue et que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. LANDRY : Je m'oppose à cela ; je désire relire le bill avant sa troisième lecture.

L'honorable M. TESSIER : Alors je propose que ce bill soit lu une troisième fois demain.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (D) intitulé : " Acte concernant The Northwest Commercial Travellers Association of Canada.—(L'honorable M. Young.)

BREVET DE FRANKLIN GRAY.

RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. KERR (Toronto) au nom du comité des bills privés fait rapport du bill (122) intitulé : " Acte concernant certain brevet de Franklin Montgomery Gray." et propose que ledit bill soit lu une deuxième fois demain.

L'honorable M. POWER : Lors de la deuxième lecture du bill, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'était pas rédigé dans la forme ordinaire des autres bills qui protègent les intérêts de toute personne qui a fabriqué ou vendu l'objet en question, jusqu'à la date de l'adoption de la loi. Le bill actuel n'accorde cette protection que jusqu'au 22 mars dernier. J'appelle l'attention de l'honorable sénateur de Toronto sur le fait que le bill n'est pas rédigé en la forme ordinaire.